

INFORMATIONS ~ Rentrée 2014

CONTRAT DOCTORAL

>>>>>> **Se renseigner auprès des Ecoles Doctorales**<<<<<<<<

Le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 institue un cadre juridique permettant aux **établissements supérieur et/ou recherche** de recruter des **doctorants contractuels**.

■ **Durée du contrat** : **CDD de droit public de 3 ans**

■ **Missions et Activités** :

➤ **Activité de recherche**

ou

➤ **Activité de recherche + autre mission***

* **4 missions possibles** :

Durée de la Mission = 1 an. Demande à renouveler chaque année.

Enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique, pour un service annuel au plus égal au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé ;

Diffusion de l'information scientifique et technique pour une durée annuelle maximale de 268 heures ou 32 jours ;

Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique pour une durée annuelle maximale de 268 heures ou 32 jours ;

Missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation pour une durée annuelle maximale de 268 heures ou 32 jours.

■ **Rémunération** : - **1684,93€ brut** (si temps plein recherche)
 - **2024,70€ brut** (si 5/6 recherche + 1/6 activités)

■ **Conditions pour postuler** :

Le contrat doit être signé **au plus tard 6 mois après la 1ère inscription en doctorat** (sauf dérogation accordée par le conseil scientifique).

- Aucune condition d'âge.
- Pas d'obligation d'avoir obtenu son Master dans l'année.